

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, MME LEROUX, M. NAUDON, Mme TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Excusé : M. LEVEQUE

Absente : Mme BESSON

Secrétaire de séance : M. LAURENT

M. LEVEQUE donne pouvoir à M. NAUDON

Ordre du jour de la séance :

- Modification de statuts de la CdC Charente Limousin
- Convention fonds de concours SDEG 16,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre est approuvé avec 6 voix pour et 1 abstention (Mme TRAPATEAU s'abstient en raison de son absence à la précédente séance).

1 – MODIFICATION DE STATUTS CdC CHARENTE LIMOUSINE

La dernière révision des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 21 Novembre 2022.

Le conseil communautaire a approuvé les modifications de l'article 6 suivantes :

«

- Suppression de la compétence « aires de camping ».
- Rajout des compétences suivantes :

projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif :

I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse

- *Coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
- *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

II) Services Petite Enfance

Au titre de la petite enfance, la communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
- *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
- *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

III) Services Enfance-Jeunesse

Au titre de l'enfance-jeunesse, la communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

- *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
- *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- Suppression de la compétence liée à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles,
- Pour les animations culturelles et sportives, seules seront soutenues les activités reconnues d'intérêt communautaire par la communauté de communes,
- Suppression de l'aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes,
- Concernant les sentiers de randonnées : suppression des activités harmonisation, mise en valeur, édition de cartes, itinéraires, entretien des balisages.

Sentiers de randonnées : suppression de la promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation, rajout de la promotion des sentiers de randonnée suivants :

- *Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse*
- *Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet*
- *Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue*
- *Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède*
- *Sentier du Pré de la Vache à Massignac*
- *Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars*
- *Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC*
- *Sentier de Tierce à Parzac*
- *Sentier de la Météorite à Pressignac*
- *Sentier d'interprétation de Brigueuil*

- Suppression des points suivants :

- *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
- *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*
- Suppression (organisation de la mobilité), remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux. »

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, Madame la Préfète prendra un arrêté pour acter ces modifications.

M. CUADRADO est inquiet quant aux poids des petites collectivités au sein de la communauté de communes. Pour la compétence enfance jeunesse, les communes du territoire concerné n'auront plus la possibilité de participer aux décisions, budgets... C'est une perte d'autonomie pour les petites communes.

Mme TRAPATEAU pense qu'il faut que les communes se fassent entendre lors des conseils communautaires. Les élus doivent défendre leur territoire au sein de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

APPROUVE les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 3 Contre : 1 (M. CUADRADO) Abstentions : 3 (Mmes TRAPATEAU et LEROUX et M. TRIJEAUD)

2 – CONVENTION FONDS DE CONCOURS SDEG 16

Suite à l'état des lieux des poteaux d'éclairage public sur la commune, M. le maire précise que sur les 119 points lumineux existants, 90 resteront allumés aux horaires définis lors du précédent conseil municipal. Tous peuvent être équipés de lampes LED avec des travaux sur certaines lanternes.

Le coût total pour la commune, aides du SDEG comprises, s'élève à 6 917.06 €

Vu les devis envoyés par le SDEG en date du 6 décembre 2022, concernant des travaux sur le réseau éclairage public et le remplacement d'ampoules à décharge par des LED,

Vu la convention proposée par le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours pour le financement des travaux en section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à signer les devis présentés au conseil municipal.
- D'autoriser le Maire à signer la convention pour « le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ».

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire précise qu'un dégrèvement de taxe foncière a été accordé pour la maison du Bourg (environ 3 000 € seront remboursés).

3 – QUESTIONS DIVERSES

Délibération Autorisations Spéciales d'Absence : Le Maire explique que la délibération prise lors du dernier conseil municipal sera modifiée lors d'une prochaine séance. En effet, le centre de gestion doit valider le nombre de jours prévus pour chaque motif d'absence début février.

Vœux du Maire : Pour le moment, 70 personnes sont inscrites pour les vœux du 21 janvier. Les galettes seront commandées auprès de la boulangerie Babin. La salle sera mise en place dans l'après-midi.

Réunion CCID : Le directeur départemental des Finances Publiques demande à ce que les membres de la Commission Communale des Impôts Directs se réunissent rapidement. Ils doivent donner leur avis sur la mise à jour de l'évaluation de la valeur locative foncière des parcelles bâties et non bâties ayant fait l'objet de travaux ou modifications dans le courant de l'année 2022. La date est fixée au 20 février 2023. Une convocation sera envoyée aux titulaires.

Salle le Mas : Les diagnostics immobiliers ont été reçus en mairie. Le système d'assainissement du logement est non conforme, en effet, la racine d'un arbuste de la haie est passée dans la fosse et a percé celle-ci. Il y a également une suspicion d'amiante dans la salle des fêtes. Les dossiers complets ont été envoyés aux personnes ayant visité la salle et le logement.

Le locataire a remis les clés de son logement au secrétariat de mairie.

Budget Prévisionnel 2023 : Les investissements engagés sur 2022 et qui restent à réaliser sur l'année 2023 sont :

- La caution du logement au Mas,
- L'achat et l'installation du logiciel informatique pour le secrétariat de mairie,
- Les travaux de réfection de la mairie,
- La voirie dans le lotissement les Combes,
- Le remplacement des lampes de l'éclairage public.

Les investissements à prévoir pour le budget 2023 sont :

- L'arasement et le curage des fossés sur certaines portions de voies communales,
- Les travaux prévus à l'église,
- Les travaux du cimetière (remise en état de la chapelle) et plan,
- L'installation d'un compteur électrique dans la maison du Bourg,
- La réparation des BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité) dans la maison des associations et la salle polyvalente.

En ce qui concerne l'aménagement de la place de l'Arbre et de son aire de pique-nique, il est prévu d'installer les tables et jeux au niveau de l'ancien terrain de pétanque. Les Jardins de l'Angoumois doivent remettre à jour leur proposition d'aménagement en accord avec Louis BARDOT. Un rendez-vous sera prévu sur place pour voir comment aménager et sécuriser l'espace pour les piétons.

Monsieur TRIJEAUD précise que M. BOUVIALA Jérôme est le nouveau responsable de l'Agence Départementale de l'Aménagement à La Rochefoucauld-En-Angoumois.

Information Fonds Vert : Un courrier du Syndicat Départemental d'Electrification et de Gaz de la Charente (SDEG16) concernant le fonds vert a été reçu en mairie. Ce fonds servira à financer les actions visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. La commune, par le biais du SDEG, devrait pouvoir bénéficier de cette aide dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public par des lampes LED.

Aménagement de la Motte : Monsieur TRIJEAUD précise que l'armature de la passerelle sera mise en place dès que le temps sera plus clément.

Panneau Maison des Associations : M. CUADRADO présente un projet de maquette proposé par l'AAEP pour le panneau de la maison des associations. Il demande à chacun de donner son avis pour les couleurs, images, texte... A chaque nouvelle proposition ou modification de la maquette, l'avis du conseil sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain conseil municipal, le 27 février 2023.

